

16 PROPOSITIONS

pour une vie associative ambitieuse
dans les quartiers prioritaires
de la politique de la ville

GUIDE COMPLET



Le
MOUVEMENT
ASSOCIATIF

16 PROPOSITIONS

pour une vie associative ambitieuse dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
SYNTHÈSE

LA DÉMARCHE

LE MONDE ASSOCIATIF JOUE UN RÔLE ESSENTIEL

DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV).

EN TANT QU'ESPACES DE PARTICIPATION CITOYENNE, LES ASSOCIATIONS

CONSTRUISENT LEURS ACTIONS AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES TERRITOIRES,

EN APPORTANT NOTAMMENT AUX HABITANT.E.S DES SERVICES ESSENTIELS

À LEUR QUALITÉ DE VIE.

Néanmoins, les associations doivent faire face à une augmentation des besoins sociaux et cela dans un contexte socio-économique, sanitaire et humain qui se crispe davantage car marqué par l'épidémie de COVID-19. En effet, même si elles continuent d'agir pour la cohésion sociale, force est de constater que la crise sanitaire a des conséquences importantes pour les associations, d'autant plus pour celles intervenant dans ces quartiers, avec une perte de revenus significative (38 % contre 29 %) ou encore une baisse des ressources des cotisations (34 % contre 27 %)¹.

Conscient des enjeux auxquels font face les associations intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, Le Mouvement associatif a initié une démarche d'échanges, de réflexion et de travail, s'appuyant sur un collectif d'acteurs associatifs et animé par la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, dans un double objectif :

- **Soutenir et valoriser l'action des associations au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville**
- **Y renforcer les coopérations inter-associatives pour mieux répondre de façon coordonnée et concertée aux besoins des territoires et aux attentes des habitant.e.s**



Cette démarche a d'abord donné lieu à la réalisation d'un guide de bonnes pratiques « L'interassociatif au service de la proximité » pour permettre une meilleure connaissance et un essaimage des actions menées au sein des QPV. Puis à la rédaction d'une charte de coopération inter-associative favorisant la relation partenariale entre les associations intervenant dans ces territoires, charte signée, 2 mois après son lancement, par plus de 100 associations.

1 - Enquête « COVID-19 : où en sont les associations ? », Le Mouvement associatif et le RNMA, en lien avec Recherches et Solidarités et la DJEPVA et en partenariat avec le CNEA et France Générosités – Juin 2020 - en savoir plus : <https://lemouvementassociatif.org/covid19-enquete2/>



**Le collectif porte aujourd'hui 16 propositions
pour une vie associative ambitieuse
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
à destination des pouvoirs publics nationaux,
des pouvoirs publics territoriaux
et des acteurs associatifs, et ce autour de 4 points :**



- I -

**SOUTENIR LES PETITES
ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES**

- II -

**GARANTIR L'EXPRESSION
ET LA PLACE DES ASSOCIATIONS
NON FÉDÉRÉES**

- III -

**FAVORISER LA PARTICIPATION
DES HABITANT.E.S**

- IV -

**PERMETTRE UNE MEILLEURE
COOPÉRATION ENTRE
ASSOCIATIONS ET ACTEURS
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

LES PROPOSITIONS

- 1 -

SOUTENIR LES PETITES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES

Les associations employeuses et notamment les plus petites d'entre-elles connaissent de réelles difficultés pour assurer leurs activités. La baisse des financements publics et la réforme des contrats aidés ont eu un impact important et cela dans un contexte marqué par un accroissement des besoins sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

emploi associatif

La disparition des CUI-CAE, en 2017, a fortement fragilisé l'emploi associatif. Le développement des Parcours Emplois Compétences (PEC), en 2018, censé pallier la disparition des CUI-CAE, s'est révélé inadapté aux besoins des petites associations employeuses. Les nouvelles modalités de prise en charge financière par l'Etat et les conditions de formation associées à ce dispositif ayant fortement réduit la capacité d'accès des petites associations.



accompagnement des petites associations employeuses

Un des leviers en matière de soutien à l'emploi des petites associations employeuses est leur accompagnement. Néanmoins, les acteurs associatifs ont bien souvent du mal à se repérer face à la diversité de l'offre d'accompagnement.



Proposition 1

Améliorer l'accès des petites associations aux postes FONJEP et Adultes-Relais

Pourquoi cette proposition ?

Les aides aux postes FONJEP et Adultes-Relais figurent parmi les dernières aides aux financements de postes pour les associations, notamment depuis la suppression des contrats aidés CUI-CAE. Dans ce contexte, créer et maintenir des postes s'avère complexe, en particulier pour les petites associations du fait :

- ✓ De la complexité administrative des dossiers et de la dématérialisation des demandes.
- ✓ Du manque de trésorerie ou de fond de roulement pour les petites associations.
- ✓ De la multiplication des audits de gestion et autres analyses financières auxquels ne peuvent répondre les petites associations de quartier.
- ✓ Des financements aléatoires en fonction des pouvoirs publics régionaux, départementaux et locaux.

En d'autres termes, les effets de la décentralisation et de la déconcentration des services de l'Etat combinés à la dématérialisation éloignent voire discriminent les associations ayant le moins de ressources et de moyens pour accéder à ces aides. Par ailleurs, ces effets les rendent de plus en plus dépendantes des élus locaux avec tous les effets pervers du clientélisme.

Ce que nous proposons :

- ✓ Améliorer les dispositifs d'information concernant ces aides, en proposant des temps de rencontres au niveau local.
- ✓ Augmenter les dotations des postes FONJEP, notamment en prévoyant des sources de co-financement.
- ✓ Harmoniser les critères d'attributions sur les territoires.

A destination de :

- ✓ Etat (DJEPVA/ANCT)
- ✓ Services déconcentrés de l'Etat
(DRAJES- anciennement DRJSCS/ SDJES anciennement DDCS)

Pour quel(s) effet(s) ?

Des emplois pérennisés permettant une stabilité pour les personnes embauchées, une valorisation de leur travail, et l'acquisition de compétences et d'expériences. Ces dispositifs permettent également de renforcer l'ancrage territoriale des projets associatifs et la mise en œuvre d'actions sur le long terme contribuant à l'intérêt général.

Proposition 2

Mener une réflexion sur la transposition de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur

Pourquoi cette proposition ?

Le point de départ de cette expérimentation, c'est d'abord la conviction que le chômage de longue durée a un coût social bien plus important que le subventionnement d'un emploi par la collectivité. Après bientôt 5 ans d'expérimentation, Territoire Zéro Chômeur propose un modèle où c'est l'utilité sociale d'une activité qui justifie que des crédits soient libérés par la collectivité et l'Etat afin de permettre une embauche pérenne.

Ce que nous proposons :

Rapprocher les résultats de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur, c'est démontrer une nouvelle fois que le soutien de l'Etat et des collectivités à la création d'emploi est vertueux pour le territoire en question et efficient pour les dépenses publiques. Dans le cas de cette expérimentation, une Loi rend possible l'allocation des fonds et encadre la création d'emploi, les conditions de transposition en sont plus rigides. Le modèle proposé connaît néanmoins de premiers succès qui légitiment cette approche où les dépenses liées au chômage de longue durée sont réaffectées au financement de postes pérennes.

Collectivement identifiés par les parties prenantes localement, les postes à créer sont portés dans le cadre de l'expérimentation par des entreprises à but d'emploi. Demain, ces emplois pourraient être portés par des associations dont l'utilité sociale n'est plus à prouver et selon des principes approchant ceux de cette expérimentation.

A destination de :

- ✓ Etat

Pour quel(s) effet(s) ?

Territoire Zéro Chômeur propose un modèle pérenne et concret pour permettre à de petites associations d'embaucher en justifiant de l'utilité sociale des emplois qu'elles cherchent à créer

Proposition 3

Renforcer les liens entre associations et conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ)

Pourquoi cette proposition ?

Les CEPJ peuvent être des interlocuteurs privilégiés pour un certain nombre d'associations via leurs missions techniques et pédagogiques (formation aux métiers de l'animation, mise en œuvre des politiques publiques sur les questions de jeunesse ou de lutte contre les discriminations). Cependant, les multiples réformes du service public tendent à raréfier les espaces de dialogue, de concertation et d'échange autour des politiques publiques et de leurs mises en œuvre effective dans les quartiers, avec les associations et les habitant.e.s.

Ce que nous proposons :

Renforcer les liens entre les CEPJ et les petites associations, notamment par la co- construction de projets communs, la mise en réseau d'acteurs et de ressources, la relocalisation au plus près des territoires pour un service public de qualité, dans l'intérêt des habitant.e.s.

A destination de :

- ✓ Etat

Pour quel(s) effet(s) ?

Permettre la mise en œuvre de politiques publiques adaptées aux réalités territoriales

Proposition 4

Soutenir la création d'emplois d'utilité citoyenne

Pourquoi cette proposition ?

Un des principaux moteurs associatifs reste les femmes et les hommes qui font vivre les projets qu'ils soient bénévoles, volontaires, mais aussi salariés. Sur ce dernier point, nous constatons aujourd'hui l'absence d'un dispositif visant l'ensemble du monde associatif.

Ce que nous proposons :

Le dispositif d'emploi d'utilité citoyenne vise à répondre au besoin de soutien des projets associatifs dans tous les secteurs. Il correspond à une aide au projet associatif par la création ou la consolidation d'emploi qui contribue au maintien des services de proximité pour tous et d'activités dans les territoires pourvus par les acteurs associatifs. Contribuant au bien commun et donc utiles à tous les citoyens : il s'agit donc d'une aide qui permet de développer et de pérenniser un projet associatif dont la réalisation nécessite l'emploi d'un.e salarié.e qualifié.e.

Ce dispositif vient en appui à des projets associatifs d'intérêt général dans les secteurs listés à l'article 200 du Code Général des Impôts. Les associations ciblées seraient donc les associations non lucratives, à gestion désintéressée, poursuivant un but d'intérêt général. Concrètement, il s'agit d'une aide sur 3 ans maximum dont le montant est déterminé en fonction de critères d'intérêt général sur le projet et sur le fonctionnement de l'association déclinés ci-après. Une prise en charge de 80% du SMIC la première année, 60% la deuxième et 40% la troisième. Une aide dégressive versée par l'intermédiaire d'un fonds dédié pour le compte de l'État.

A destination de :

- ✓ Etat

Pour quel(s) effet(s) ?

Permettre la création d'emplois dédiés au développement du projet et éligible à l'ensemble des secteurs associatifs afin de contribuer au renforcement du lien social sur les territoires.

Proposition 5

Généraliser la sécurisation pluriannuelle des financements

Pourquoi cette proposition ?

La convention pluriannuelle d'objectifs est une recommandation de la circulaire du premier ministre en date du 29 septembre 2015, précisant le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

Afin d'assurer une relation équilibrée entre pouvoirs publics et associations, la circulaire précise que les partenaires sont tenus de passer une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cas d'une subvention supérieure au seuil de 23 000 euros.

Ce que nous proposons :

Etendre le financement pluriannuel à toutes les associations afin qu'elles puissent bénéficier d'un financement prévisionnel et conditionné dans le temps.

A destination de :

- ✓ Etat
- ✓ Collectivités territoriales

Pour quel(s) effet(s) ?

La convention pluriannuelle d'objectifs permet aux associations de sécuriser leurs actions dans la durée et ainsi poursuivre leurs missions d'intérêt général sur les territoires.

Proposition 6

Encourager la mutualisation d'emplois en mettant en place les leviers fiscaux nécessaires

Pourquoi cette proposition ?

Les petites associations employeuses se distinguent des grandes associations notamment parce qu'elles ne disposent pas d'un personnel suffisant pour assurer les fonctions supports et ainsi « réduire la complexité » associée à la professionnalisation de ces fonctions (ressources humaines, comptabilité et finance, systèmes d'information, etc.). Le co-portage d'emplois entre les petites associations employeuses est donc un moyen de mutualiser le coût de ces fonctions.

Ce que nous proposons :

Rétablir l'exonération de TVA pour les mises à disposition de personnel pour des motifs d'intérêt public ou social supprimé par l'administration fiscale en 2016.

A destination de :

- ✓ Etat

Pour quel(s) effet(s) ?

Renforcer la capacité des associations à poursuivre leurs missions d'intérêt général en encourageant la mutualisation des fonctions supports.

Proposition 7

Mieux informer sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement

Pourquoi cette proposition ?

Les acteurs associatifs ont bien souvent des difficultés à identifier les différents dispositifs et à se repérer entre les différents domaines de compétences associés aux acteurs de l'accompagnement.

Ce que nous proposons :

- ✓ Création et diffusion à toutes les associations locales d'outils d'information sur les dispositifs d'accompagnement à la fonction employeuse.
- ✓ Organiser et promouvoir des conférences locales et/ou régionales pour s'informer et débattre sur les différents dispositifs,
- ✓ Développer des supports, des outils concrets, des sites ressources, en impliquant les acteurs.trices de terrain à l'élaboration des contenus.
- ✓ Référencer et répertorier les initiatives et les outils déjà pertinents et efficaces.

A destination de :

- ✓ Etat
- ✓ Services déconcentrés de l'Etat
(DRAJES- anciennement DRJSCS/ SDJES anciennement DDCS)
- ✓ Collectivités territoriales (service vie associative)
- ✓ Acteurs associatifs

Pour quel(s) effet(s) ?

Consolider l'emploi associatif sur les territoires en informant les acteurs des différents dispositifs existants.

Proposition 8

Simplifier les demandes de subventions pour les petites associations

Pourquoi cette proposition ?

Il est de plus en plus difficile pour une petite association de quartier dont le fonctionnement repose largement sur des acteurs bénévoles, de faire face aux nombreuses obligations qui lui sont imposées :

- ✓ Une dématérialisation des documents qui accroît la charge administrative (problèmes de fonctionnement des plateformes, poids des dossiers à envoyer limité...)
- ✓ Une structuration des dossiers peu adaptée (vocabulaire abstrait, cases pré- décidées...)
- ✓ Des délais de paiement particulièrement longs (pour les contrats de ville, les demandes de l'année N devaient être saisies en ligne avant le 20/10 de l'année N-1. Au 1er septembre de l'année N, les subventions versées sur le compte de l'association X étaient égales à 23% des subventions notifiées. Comment l'association peut-elle alors garantir le paiement des salaires et de toutes les charges qui lui permettent de conduire son projet ?)

Ce que nous proposons :

- ✓ Des serveurs à la hauteur des besoins dans les administrations.
- ✓ Supprimer les dossiers en ligne pour les demandes inférieures à 5000 €.
- ✓ Maintenir le recours au dossier papier en cas de dysfonctionnement des plateformes administratives. D'autant que le dossier "en ligne" demande une "signature originale", ce qui signifie l'impression du dossier et son envoi postal.

A destination de :

- ✓ Etat
- ✓ Services déconcentrés de l'Etat
(DRAJES- anciennement DRJSCS/ SDJES anciennement DDCS)
- ✓ Collectivités territoriales
- ✓ Acteurs associatifs (en appui)

Pour quel(s) effet(s) ?

Soutien aux associations de quartier dans la poursuite de leurs missions d'intérêt général.

GARANTIR L'EXPRESSION ET LA PLACE DES ASSOCIATIONS NON FÉDÉRÉES

Les associations agissent bien souvent en réseau afin de s'appuyer sur leur complémentarité pour participer à la réalisation de projets communs. L'adhésion à un réseau permet aux acteurs associatifs de sortir de l'isolement, d'être mieux informé et d'avoir un plus grand pouvoir décisionnel. Néanmoins, un grand nombre d'associations agissant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ne sont pas affiliés à un réseau ce qui limite leur accès à des ressources mutualisées.

la place des associations non fédérées

Si la coopération et le partage de moyens entre associations appartenant à un même réseau apparaît comme une évidence, force est de constater que cela est souvent moins partagé avec des associations non fédérées.

.9.



ÉTAT



TERRITOIRES



ASSOCIATIONS

Proposition 9

Accompagner les associations non fédérées dans l'accueil de volontaires en service civique

Pourquoi cette proposition ?

Les associations non fédérées de taille modeste ou ayant une structure administrative insuffisante ont bien souvent des difficultés à accueillir un jeune en service civique notamment en raison de leur non-affiliation à un réseau associatif alors que cela peut leur permettre de développer leur activité.

Ce que nous proposons :

- ✓ Mieux informer les associations non fédérées concernant les modalités relatives à l'accueil de jeunes en service civique et les accompagner dans leur démarche.
- ✓ Diffuser l'information relative à la possibilité de recourir à l'intermédiation (soit la possibilité de se reposer sur l'agrément d'une grosse structure spécialisées dans le service civique et de bénéficier de facilités concernant les modalités administratives).
- ✓ S'appuyer sur les KIOSC (Kiosque d'Information et d'Orientation au Service Civique), porté par Unis-Cité dans 25 départements pour accompagner le développement de l'offre et de la demande en matière de service civique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et, ainsi, faire du service civique un levier de renforcement du lien et de la cohésion sociale dans les quartiers. Ces KIOSC proposent un accompagnement gratuit et individualisé auprès des jeunes et des associations qui souhaitent s'engager dans le service civique en permettant à chacun de trouver les modalités d'engagement les mieux adaptées.

A destination de :

- ✓ Agence du service civique
- ✓ Services déconcentrés de l'Etat
(DRAJES- anciennement DRJSCS/ SDJES anciennement DDCS)
- ✓ Acteurs associatifs

Pour quel(s) effet(s) ?

Faciliter l'accueil de services civiques aux associations de quartier non fédérées.

FAVORISER LA PARTICIPATION DES HABITANT.E.S

Comme le souligne le rapport de Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache, Pour une réforme radicale de la politique de la ville (2013), “la question de la participation se pose avec une acuité particulière dans les quartiers populaires où la crise sociale et politique se fait sentir plus qu’ailleurs”. Pourtant, l’expertise des habitant.e.s, des associations et des collectifs de quartier dans la politique de la ville est aujourd’hui peu prise en compte voire instrumentalisée. Il y a un véritable manque de considération de la parole des citoyen.ne.s (habitant.e.s comme associations) par les pouvoirs publics.

participation des habitant.e.s dans les instances locales

Au sein des instances de pilotage de la politique de la ville, la participation des habitant.e.s est censée être garantie par l’installation des conseils citoyens depuis 2014 qui siègent au sein du contrat de ville. Cependant, force est de constater que dans les faits cela est plus complexe. En effet, on assiste aujourd’hui à un déséquilibre important entre les habitant.e.s, associations de quartier et les autres parties prenantes du contrat de ville lié à différents facteurs. Il y a aujourd’hui un réel besoin à accompagner les habitant.e.s pour qu’ils se sentent “à l’aise” et “armés” au sein des instances locales.

.10



.11.



.12.



soutien aux initiatives des habitant.e.s

Donner la possibilité aux habitant.e.s de devenir acteur de son quartier, de sa ville est la condition sine qua non pour leur permettre d’accéder à une citoyenneté active. A ce titre, le soutien à des initiatives menées par des habitant.e.s, des collectifs d’habitant.e.s ou de petites associations permet à ces derniers d’entrer dans un processus de formation, d’éducation populaire dynamisant la démocratie.

.13.



ÉTAT



TERRITOIRES



ASSOCIATIONS

Proposition 10

Faire des conseils citoyens de véritables instances de démocratie, accessibles à tout.e.s les citoyen.ne.s

Pourquoi cette proposition ?

Instaurée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les conseils citoyens ont pour objectif la participation active des habitant.e.s et autres acteurs issus des quartiers, dans l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville. Dans les faits, les conseils citoyens souffrent de certaines limites résultant notamment du schéma descendant dans lequel ils s'inscrivent.

Ce que nous proposons :

Afin de donner plus de cohérence et d'efficacité à ce dispositif, il convient de travailler avec l'Etat pour lui donner un véritable pilotage, avec un comité national de suivi doté d'objectifs clairs se réunissant régulièrement. Parmi ces objectifs, la mise en place d'une animation de réseau nationale en lien avec les initiatives locales de soutien aux conseils citoyens (rendez-vous physiques et dématérialisés réguliers entre pairs et inter-acteurs - élus, techniciens et conseillers citoyens -, mise en place de référentiel de formations, création d'outils). Enfin, il convient de mettre en lien les différents acteurs qui interviennent actuellement en soutien des conseils citoyens (centres de ressources, Ecole du renouvellement urbain, Fédération des Centres Sociaux), au service d'une stratégie pluri-annuelle co-construite.

A destination de :

- ✓ Etat / Conseil nationale des villes
- ✓ Collectivités territoriales

Pour quel(s) effet(s) ?

Redonner de l'élan aux conseils citoyens, ouvrir un second cycle de vie de ce dispositif, en tirant partie d'un bilan des premières années d'existence.

Proposition 11

S'appuyer sur l'expérience et l'évaluation des premières Tables de quartier pour multiplier leur nombre, et leur donner les moyens de leur existence

Pourquoi cette proposition ?

Après trois années d'expérimentation, les Tables de quartier ont montré leur pertinence de mobilisation et d'action citoyenne ascendante, complémentaire des conseils citoyens. Contrairement à ceux-ci, dont la vocation est de représenter les habitant.e.s dans les instances du contrat de ville, les Tables de quartier ont une totale liberté pour fixer leur thématique, agenda et modalité d'action. Fort d'un réseau d'une dizaine de collectifs, le réseau national de Table de quartier ne demande qu'à s'étoffer et poursuivre son action.

Ce que nous proposons :

Allouer des moyens aux Tables existantes (adulte-relais pour le soutien et la coordination, et un budget de fonctionnement) ainsi qu'au développement de nouvelles Tables (5 par an, pendant 3 ans) et l'embauche d'un.e animateur.trice de réseau nationale (soutien individuel au Tables, organisation d'événements collectifs et de formations, création d'outils et de support de communication).

A destination de :

- ✓ Etat

Pour quel(s) effet(s) ?

L'expérimentation a démontré combien le besoin d'espaces d'expressions et de mobilisations est nécessaire. Il semble donc tout à fait pertinent aujourd'hui de transformer l'expérimentation afin d'essaimer ce dispositif et lui permettre de se développer. Les tables de quartier permettent aux habitant.e.s et aux collectifs d'habitant.e.s de s'emparer des questions qui concernent l'amélioration de leur condition de vie. En concertation avec les petites associations locales des territoires, les membres des tables prennent part au débat public sur des thématiques citoyennes et démocratiques. Le renforcement du pouvoir d'agir est donc au cœur de ce projet.

Proposition 12

Mettre en place le Fonds d'initiatives citoyennes (FIC) dans les quartiers populaires

Pourquoi cette proposition ?

Impulsé dès 2015 par Coordination Nationale Pas Sans Nous, et soutenu depuis par plusieurs acteurs associatifs tels que Le Secours Catholique et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, Le Mouvement associatif notamment, le FIC est une réponse à la dégradation de notre vie collective provoquée par la crise démocratique. Il pose la possibilité d'un droit « *d'initiatives citoyennes participant au débat public sur des questions locales ou nationales en complément d'une démocratie de représentation ainsi que les enjeux de la place et de la reconnaissance du tissu associatif dans sa diversité et les conditions de l'existence d'une démocratie participative* »

Ce que nous proposons :

Ce fonds permettra de construire et de garantir le pouvoir d'agir des personnes les plus éloignées du débat public et des lieux de décision. Pour financer de Fonds d'initiatives citoyennes, nous proposons qu'annuellement, soit dédié 5% du montant total de l'argent public consacré au fonctionnement de la démocratie représentative. D'autres sources de financement pourraient être mobilisés, à travers l'appui de personnes physiques ou morales avec le bénéfice des réductions d'impôts liées à la reconnaissance de son utilité publique.

A destination de :

- ✓ Etat

Pour quel(s) effet(s) ?

Ce fonds pourrait permettre de mettre en œuvre/valoriser les initiatives qu'elles soient locales ou nationales, visant à organiser des débats ou toute forme de mobilisation concernant des projets ou des politiques portés par l'Etat, les collectivités territoriales ou les acteurs économiques. Il permettrait également de faire émerger certains sujets et préoccupations émanant directement des associations ou des habitant.e.s des quartiers qui ne soient pas à l'agenda politique. Il pourrait enfin permettre de créer des espaces d'échanges de bonnes pratiques afin de les valoriser et de les essayer.

Proposition 13

Proposer des missions de Service Civique accessibles, créant du lien entre les habitant.e.s et étant utiles à la société

Pourquoi cette proposition ?

Les missions de Service Civique confiées aux jeunes doivent être conçues de manière à être accessibles à tous les jeunes, quels que soient leur compétences et niveaux de formation. Doivent donc être exclues des missions de pur « soutien à la structure », bien distinctes de celles éventuellement confiées aux stagiaires, professionnels salariés et emplois aidés, pour privilégier des missions de terrain réalisées au contact des publics qui mettent en œuvre et/ou bénéficient des activités de la structure.

Ce que nous proposons :

- ✓ Accompagner les structures dans la réflexion et la production d'offres de missions de service civique-accessibles à tous.
- ✓ Promouvoir les missions de terrain réalisées par les jeunes au contact des habitant.e.s, de façon à faire du Service Civique un outil en faveur du lien et de la cohésion sociale dans les quartiers et à mieux mettre en relation les activités des structures engagées dans les quartiers avec les habitant.e.s.
- ✓ Travailler avec les services déconcentrés de l'Etat (DRJSCS/DDCS) et l'ensemble des structures qui proposent des missions pour rappeler l'esprit initial et le cadre du Service civique et s'assurer du respect de ses fondamentaux. En ce sens, orienter systématiquement les organismes d'accueil vers les formations gratuites existantes (FOA)
- ✓ Informer les jeunes sur les missions de Service Civique disponibles et leur proposer un accompagnement en fonction de leur profil, de façon à créer une adéquation entre l'offre et la demande de mission.
- ✓ Travailler avec l'Agence du service civique et les organismes locaux d'octroi des agréments de service civique afin de mettre en place des mécanismes (incitatif et de contrôle) pour que les missions proposées sur les territoires soient plus systématiquement :
 - Respectueuses du périmètre de ce qu'il est possible d'effectuer ou non dans le cadre du service civique.
 - Accessibles à tous sans conditions de diplômes ou de compétences et sans discrimination liée à son origine sociale ou son lieu de résidence. En ce sens, nous souhaitons qu'une vigilance accrue soit accordée au fait de mieux intégrer les jeunes issus de QPV.

A destination de :

- ✓ Agence du service civique
- ✓ Services déconcentrés de l'Etat
(DRAJES- anciennement DRJSCS/ SDJES anciennement DDCS)
- ✓ Réseaux associatifs

Pour quel(s) effet(s) ?

Permettre aux jeunes de s'engager dans des missions de service civique permettant le renforcement du lien social et de faire le lien entre la structure, ses projets et les habitant.e.s

PERMETTRE UNE MEILLEURE COOPÉRATION ENTRE ASSOCIATIONS ET ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.

La coopération entre les associations et les acteurs de la politique de la ville est une nécessité d'autant plus prégnante pour les acteurs qui interviennent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de mieux répondre aux problématiques multiples de ces territoires et tenter d'endiguer les inégalités importantes auxquelles ils font face.

mise en concurrence des associations par les pouvoirs publics

L'environnement institutionnel dans lequel évoluent les associations contribue à leur mise en concurrence (raréfaction des financements publics combinée à la généralisation des appels à projets et appels d'offres). La notion de "temporalité" doit être davantage prise en compte par les pouvoirs publics : le temps de maturation des projets locaux est différent des appels à projets, les injonctions à "l'innovation sociale" qui induisent une logique concurrentielle et un effet « one shot » qui ne permettent pas de déployer une politique pérenne sur un temps long.

.14.



.15.



développement de la coopération inter-associative

Pour les associations, la coopération est le moyen d'apporter des réponses collectives pertinentes aux besoins des habitant.e.s. En se regroupant, les associations s'accordent sur un projet, des valeurs et des principes communs pour le territoire.

Néanmoins, il est essentiel pour les acteurs associatifs de rester vigilants sur les notions de "coopération" et de "mutualisation" afin de ne pas entrer dans une participation à la réduction des financements.

.16.



ÉTAT



TERRITOIRES



ASSOCIATIONS

Proposition 14

Renforcer le diagnostic partagé et participatif en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales sur un même territoire

Pourquoi cette proposition ?

Afin de mieux prendre en compte les réalités d'un territoire, il est nécessaire de développer une approche plus concertée, croisant les regards et les perceptions du terrain. Une alternative sensée au recours exclusif aux appels à projets, appels à manifestation d'intérêt en identifiant collectivement le problème, en dessinant une réponse adaptée aux difficultés et aux besoins perçus avec les acteurs locaux qui connaissent le territoire et ont la capacité d'agir au plus près de ses problématiques.

Ce que nous proposons :

- ✓ Former les acteurs locaux aux méthodes de diagnostic participatif et ouvrir ces espaces au plus grand nombre.
- ✓ Conforter la place des habitants.e.s, associations de quartiers et autres acteurs légitimés dans leur rôle d'expert (d'usage ou en tant que professionnels de terrain).
- ✓ Adapter les objectifs des contrats de ville aux besoins diagnostiqués localement.

A destination de :

- ✓ Etat
- ✓ Collectivités territoriales
- ✓ Acteurs associatifs

Pour quel(s) effet(s) ?

Une confiance renouvelée entre acteurs locaux par des échanges réguliers et un partage de diagnostic en amont du lancement de projets. La phase de diagnostic est reconnue comme une étape centrale des coopérations locales permettant de faire émerger des actions de terrain.

Proposition 15

Encourager la liberté d'initiative des associations en donnant la priorité aux subventions

Pourquoi cette proposition ?

Les associations doivent faire face à une transformation des modalités de financements publics. Les subventions publiques qui constituent un soutien à l'initiative et au projet associatifs, ont vu leur poids relatif continuer à baisser. Elles représentaient 34 % des budgets associatifs en 2005, n'en représentent que le quart en 2011 et n'en représentent en 2019 que le cinquième. Dans le même temps les commandes publiques, dans lesquelles les associations agissent comme des prestataires des collectivités publiques, ont vu leur poids relatif dans les budgets augmenter de façon importante de 2005 à 2011, mais se stabiliser depuis cette date.⁶

Cette mutation des financements publics affaiblit la capacité d'initiative des acteurs associatifs, porteurs d'une expertise d'usage qui leur permet de construire des réponses adaptées aux besoins du territoire et des habitant.e.s. De plus, leur mission d'interpellation des pouvoirs publics et leur liberté d'expérimenter confère aux associations cette légitimité d'être « porteuse de l'initiative ».

Ce que nous proposons :

L'inscription dans la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations de la notion de « subvention » a permis la sécurisation juridique des associations et le rééquilibrage entre subventions et marchés publics. Il conviendrait d'aller plus loin et que la subvention devienne de nouveau la règle pour les pouvoirs publics.

A destination de :

- ✓ *Etat*
- ✓ *Collectivités territoriales*

Pour quel(s) effet(s) ?

Un risque contenu dans les Délégations de Service Public est la mise en concurrence des associations alors que l'intérêt du territoire réside davantage dans leur mise en coopération. En effet, pour les collectivités, il convient de parvenir à repérer les complémentarités dans les actions et les objectifs (et ce que leur champ de compétence soit commun ou non). Le régime de la subvention est le plus à même pour développer cette synergie entre acteurs bénéfique au territoire.

Proposition 16

Signer et décliner la charte de coopération inter-associative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Pourquoi cette proposition ?

Malgré leur contribution sociétale reconnue, les associations sont confrontées à une baisse constante des aides publiques et à une marchandisation croissante de leurs actions, alimentant le clientélisme, les situations de concurrence entre elles, et avec le secteur lucratif. Ces phénomènes engendrent des coûts sociaux importants, notamment chez les habitant.e.s des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui cumulent difficultés économiques et sociales.

Ce que nous proposons :

Une charte éthique, interne au monde associatif, offrant la possibilité aux associations signataires de s'accorder sur les valeurs et les principes qui doivent guider les coopérations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en insistant notamment sur 3 points : sur l'importance d'un partenariat qui soit volontaire, autrement dit à l'initiative des acteurs, sur la nécessité de « faire avec » les habitants et sur la mise en place d'engagements propres à assurer des projets partagés pour le territoire

Depuis novembre 2020, les acteurs associatifs peuvent signer et décliner la charte en se rendant sur le site internet du Mouvement associatif :

lemouvementassociatif.org/charte-cooperation-vie-associative-qpv

A destination de :

- ✓ Acteurs associatifs

Pour quel(s) effet(s) ?

Renforcer les coopérations inter-associatives dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour mieux s'accorder sur les besoins et aspirations des habitant.e.s.

LE COLLECTIF

Le
MOUVEMENT
ASSOCIATIF



Bleu
Blanc
ZEBRE



Ligue
des droits de
l'Homme



ufolep
TOUS LES SPORTS / AUTREMENT

Unité Cité

Mais aussi : Afev • Animafac • Article 1 • ATD Quart Monde

Comité National de liaison des Régies de quartier (CNLRQ)

Concordia • Confédération des MJC de France • FOL93

ID37 • Le Mouvement associatif Centre Val-de-Loire

Le Mouvement associatif Hauts-de-France • Secours Populaire

Solidarités Jeunesses • Sport dans la ville •

Union Nationale des Missions Locales • Uriopss Normandie • Voisin Malin.

16 PROPOSITIONS

pour une vie associative ambitieuse
dans les quartiers prioritaires
de la politique de la ville

GUIDE COMPLET

EN SAVOIR
PLUS



WWW.LEMOUVEMENTASSOCIATIF.ORG/VIE-ASSOCIATIVE-QPV

